



## Achat à 2 - prêt relais seul

Par **Madmoizellej**, le **09/09/2020** à **13:14**

Bonjour,

Nous achetons à 2 avec mon conjoint une maison à 50-50.

Nous ne sommes ni marié ni pacsé.

Lui achète sa part comptant avec ses fonds propres.

De mon côté, je finance ma partie en prêt relais sur un appartement dont il n'y a pas d'emprunt et dont je suis la seule propriétaire.

il était convenu avec mon banquier et, avant signature du compromis, que le prêt relais soit uniquement en mon nom, me permettant ainsi de financer ma moitié de la maison.

Seulement aujourd'hui, après signature du compromis ces derniers me disent que mon conjoint doit aussi apparaître! Et ainsi le prêt relais doit être au nom de Mr et de Mme...

l'argent transiterai ensuite sur un compte commun pour être ensuite verser au notaire...

je ne suis vraiment pas en adéquation avec ce système. Pour moi si le prêt relais est à nos 2 noms cela signifie que l'argent devient commun...

Quelqu'un pourriez t-il m'éclairer ? Je ne suis vraiment pas rassuré et me sens bloqué par mon banquier qui ne tient pas sa parole.

Cdt

Julie

Par **youris**, le **09/09/2020** à **13:32**

bonjour,

comme très souvent le bien acquis est la garantie du crédit, l'organisme de crédit exige que la garantie soit sur la totalité du bien qui dans votre cas sera en indivision d'ou son exigence que l'autre propriétaire soit co-emprunteur du crédit.

il est très difficile pour un créancier de récupérer une créance sur un bien immobilier en indivision.

avez-vous un document indiquant que votre banque accepte de vous accorder un prêt à votre seul nom pour acquérir un bien en indivision ?

Vous pouvez démarchez d'autres banques, mais je crains que leurs exigences soient identiques.

salutations

Par **Madmoizellej**, le **09/09/2020** à **15:01**

Bonjour, merci pour votre réponse. J'ai bien compris l'intérêt de ma banque. Mes interrogations ne se portent pas sur comprendre pourquoi la banque fait cela, je me doute bien que c'est pour assurer ses arrières. Comme mon post l'explique ma crainte et que mon argent devienne de l'argent commun. C'est sur ce point que je cherche une/des réponses.

Par **Madmoizellej**, le **09/09/2020** à **15:05**

J'ai un e-mail qui confirme que cela pourra être à mon nom uniquement et des simulations du prêt relai qui suivent Cet e-mail son uniquement à mon nom (elles ont plus d'un mois)

Par **youris**, le **09/09/2020** à **16:58**

si le contrat de prêt est signé par vous et par votre concubin, ce contrat comprend une clause de solidarité, ce qui signifie que la banque prête à vous et votre concubin, et qu'elle pourra exiger le remboursement de n'importe lequel des co-emprunteurs.

l'argent du prêt n'appartient pas aux emprunteurs, il n'est ni propre, ni commun aux emprunteurs, il continue d'appartenir à la banque.